

AVIS DES SOCIÉTÉS *

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Atelier du Meuble intérieurs

Siege Social : 62 Rue de l'Or – Z.I -Sidi Daoud - La Marsa- 2046 Tunis

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE DES (02) DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1-OBJET :

Conformément aux dispositions de l'article 190 bis du code des sociétés commerciales et l'article 38 du Règlement Général de La Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis, la Société **Atelier du meuble intérieurs SA (SAM)** décide de désigner, par voie d'appel à candidature, deux (02) Administrateurs indépendants pour siéger dans son Conseil d'Administration pour le mandat des trois années soit 2023-2024 et 2025.

Est considéré Membre indépendant au sens des articles ci-haut mentionnés, toute personne n'ayant aucune relation avec la société « Atelier du meuble intérieurs SA » ou avec ses actionnaires ou ses administrateurs de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou de l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

La société Atelier du meuble intérieur SA informe ses actionnaires que les candidats admis à concourir aux postes d'administrateurs indépendants seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2022.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant, doit obligatoirement être une personne physique et satisfaire les conditions ci-après :

2- CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE :

2-1 Conditions générales :

Le Candidat éligible au poste d'administrateur Indépendant au Conseil d'administration de la Société Atelier du meuble intérieurs ne peut être :

- Privé de ses droits civils.
- Parmi les commissaires aux comptes de la société SAM ainsi que les membres de leurs équipes intervenantes pendant les cinq années qui suivent la fin de leurs missions de commissariat aux comptes.
- Parmi Les personnes se trouvant dans les cas énoncés aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales et à l'article 3 de la décision générale du Conseil du Marché Financier à savoir :
 - Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite.
 - Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques.
 - Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce.
 - Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.

- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

En outre, le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire les critères prévus par l'article 5 de la décision générale du Marché Financier à savoir :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (05) années qui précèdent le dépôt de candidature:
 - Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, ou salarié de la société Atelier du meuble intérieurs SA.
 - Président, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, ou salarié de d'une société appartenant au même groupe que la société Atelier du meuble intérieurs SA.
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle la société Atelier du meuble intérieurs SA est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, le directeur Général Adjoint, le Président du directoire ou le Directeur Général Unique de la société Atelier du meuble SA (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président du conseil ou Directeur Général ou Directeur Général Adjoint ou Président du directoire ou salarié de la société Atelier du meuble intérieurs SA .
 - Président du conseil ou Directeur Général Adjoint ou Président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société Atelier du meuble intérieurs SA.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société Atelier du meuble intérieurs SA.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société Atelier du meuble intérieurs SA ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président du conseil, du Directeur Général Adjoint, du Président du directoire, du directeur Général Unique ou d'un salarié de la société Atelier du meuble intérieurs SA .
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la Bourse exerçant au même secteur d'activité ou d'une société apparentant au même groupe.
- Ne pas être Président du conseil, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société Atelier du meuble intérieurs SA ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le Marché Financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le Marché Financier.

2-2 Critères de qualifications scientifiques, compétences et expérience :

Les Candidats doivent :

- Avoir un diplôme universitaire.
- Jouir d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine des Affaires, Business et Industrie.

3-CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

3-1 Constitution du dossier :

- Une demande de Candidature au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration.
- Une Fiche de candidature dûment remplie selon le modèle prévu en **ANNEXE 1**.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature selon le modèle en **ANNEXE 2**.
- Le curriculum Vitae du candidat.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (Diplômes universitaires ainsi que les justificatifs d'avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans)
- Un extrait du casier judiciaire (Bulletin N° 3) de date récente ne dépassant pas les trois mois.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents cités ci-dessus sera automatiquement éliminé.

3-2-Envoi du dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent être présentés dans une enveloppe fermée libellé au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société Atelier du meuble interieurs S.A, et portant la mention

« NE PAS OUVRIR / appel à candidature au poste des Administrateurs Indépendants au Conseil d'Administration de la société Atelier du meuble interieurs S.A»

Cette enveloppe doit être soit déposée contre décharge au bureau d'ordre du siège social de la société Atelier du meuble interieurs .SA soit transmise par écrit recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la société sise à la Zone industrielle Sidi Daoud 62 rue de l'or CP 2046, Tunis Tunisie **au plus tard le Vendredi 20 Avril 2023 à 17 heures 00, date limite de réception des candidatures.** (Le cachet de la société pour réception du courrier fait foi).

4-CHOIX DES CANDIDATS :

Les candidats seront choisis après étude et évaluation des dossiers, par le comité de nomination créé à cet effet au sein de la société Atelier du meuble interieurs SA.

Seuls les dossiers des candidats au poste des administrateurs indépendants parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature seront étudiés et évalués par le comité de nomination.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir sera arrêtée et transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier avant l'approbation définitive des candidats par l'assemblée générale ordinaire.

Les candidats retenus après accomplissement des procédures prévues par le Conseil du Marché Financier seront informés de leur sélection vingt-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Atelier du meuble.

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N°CIN :

Adresse complète avec code postal :

.....

Numéro de Tel Fixe : Mobile :

E-mail officiel :

Profession / Activité :

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

-
-
-

Autres qualifications du candidat :

.....
.....

Nombre d'actions détenues individuellement dans le capital de la société Atelier du meuble interieurs

.....

Membre d'autres Conseils d'Administration (Si Oui Nombre et dénominations des sociétés) :

-
-
-

Autres informations

-
-
-

Signature

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom / Raison Sociale :

.....

N°CIN / Registre de Commerce :

Demeurant à :

Candidat pour le poste d'administrateur indépendants au sein du conseil d'Administration de la Société Atelier du Meuble Intérieurs .SA faisant appel public à l'épargne déclare formellement et solennellement sur l'honneur:

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature;
- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par les articles 193 et 256 du Code des sociétés commerciales ;
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché financier N°23 du 10/03/2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration et par l'appel à candidature lancé par la société Atelier du meuble intérieurs .SA.
- Que les informations fournies dans mon dossier de candidature sont sincères et exactes.

Signature légalisée

Fait à....., le.....

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.